

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») sont celles de la société HOFFMANN FRANCE (ci-après la « Société ») et s'appliquent à l'ensemble des relations avec sa clientèle professionnelle (ci-après « Les Clients ou le Client ») dans le cadre de la commercialisation des Produits vendus par la Société (« les Produits »), la Société et le Client étant dénommés ensemble une « Partie » ou les « Parties ». Elles visent les opérations de vente, mais également toute prestation connexe fournie par la Société renvoyant expressément aux présentes CGV, sans préjudice d'éventuelles conditions générales catégorielles distinctes.

§1 Champ d'application

1. Les présentes CGV constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les Parties. Elles s'appliquent sans restriction ni réserves à toutes les ventes conclues, livraisons et prestations, y compris les conseils et renseignements connexes fournis par la Société auprès des Clients de même catégorie, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client, et notamment ses conditions générales d'achat.
2. En cas d'incompatibilité entre les clauses figurant dans les conditions générales du Client et les présentes conditions générales, par dérogation à l'article 1119 alinéa 2 du Code Civil, les parties conviennent que les clauses figurant dans les présentes CGV devront prévaloir. Conformément à la réglementation en vigueur, ces CGV sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de la Société. Elles sont également communiquées à tout distributeur (hors grossiste) préalablement à la conclusion d'une convention unique visés aux articles L 441-3 et suivants du Code de commerce, dans les délais légaux. Conformément à la réglementation en vigueur, la Société se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes CGV, en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions de Vente Particulières.
La Société peut en outre être amenée à établir des CGV catégorielles, dérogatoires aux présentes CGV, en fonction du type de clientèle considérée, déterminée à partir de critères objectifs. Dans ce cas, les CGV Catégorielles s'appliquent à tous les opérateurs répondant à ces critères.
3. Toute commande de Produits implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes CGV et des Conditions Générales d'Utilisation du site internet de la Société pour les commandes électroniques.
4. Par la signature du bon de commande, la réception des livraisons et la réception des factures, le Client reconnaît qu'il a pris intégralement connaissance des CGV et qu'il les accepte sans restriction ni réserve. Toute dérogation aux présentes CGV doit être préalablement autorisée par la Société et constatée par écrit.

§2 Offres, conclusion des contrats, annulation des commandes

1. Les renseignements figurant sur les catalogues, documents publicitaires et tarifs de la Société sont donnés à titre indicatif et sont sans engagement de la part de cette dernière. Les renseignements y figurant sont susceptibles de modification à tout moment et sans préavis. La Société conserve les droits de propriété et d'auteur sur les catalogues et tous les autres documents commerciaux.
2. Les ventes ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client, par la Société, qui s'assure notamment, de la disponibilité des Produits demandés, matérialisée par un accusé de réception de la commande.
3. Les tarifs et barèmes concernant les rabais, remises et ristournes ci-jointes, sont expressément agréés et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.
4. La Société dispose de moyens de commande (y compris d'acceptation et de confirmation) électroniques (références des sites) permettant au Client de commander les Produits dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité. Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site de la Société est réalisé lorsque le Client accepte les présentes CGV ainsi que les CGV des Produits et d'utilisation de la Plate-Forme Eshop en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes CGV et constitue une preuve de la parfaite formation du contrat de vente. Les CGV des Produits et d'utilisation de la Plate-Forme Eshop de la Société s'appliquent en sus des CGV de la Société pour les ventes réalisées par les Clients sur la Plate-Forme Eshop. En cas de clauses contradictoires entre les présentes CGV de la Société et les CGV des Produits et d'utilisation de la Plate-Forme Eshop, ces dernières prévaudront. La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique de la Société constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.
5. Toute modification ou annulation de commande demandée par le Client (et acceptée par la Société) ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à la Société par écrit 14 jours au moins avant la date prévue pour la livraison des Produits commandés, à l'adresse suivante HOFFMANN France - Service eBusiness - 1 rue Gay Lussac, F-67410 Drusenheim ou en envoyant un courrier électronique avec accusé de réception à ho-france@hoffmann-group.com. La Société se réserve le droit de refuser toute modification ou annulation de commande. Le cas échéant, les acomptes versés lui demeureront définitivement acquis à titre de dommages et intérêts conventionnels. En l'absence d'acompte, une somme correspondant à 30 % du prix total HT des Produits commandés sera acquise à la Société et facturée au Client, à titre de dommages et intérêts, en réparation du préjudice ainsi subi.
6. Par dérogation au point 5. qui précède, aucune modification, annulation ou retour de commande ne pourra en aucune manière s'appliquer aux Produits configurables, spécifiques, hors-catalogue, sur mesure, parachevés, fabriqués ou en cours de fabrication à la demande, lesquels seront dans tous les cas facturés au Client.

§3 Prix, conditions de paiement, pénalités de retard

1. Les Produits sont fournis aux tarifs de la Société en vigueur au jour de la passation de la commande, et, le cas échéant, dans la

proposition commerciale spécifique adressée au Client. Ces tarifs pourront être revus à la hausse en cours d'année, après information préalable des clients de la Société. Ces prix sont nets et HT, départ usine et emballage en sus. Ils ne comprennent pas le transport, ni les frais de douane éventuels et les assurances qui restent à la charge du Client. Jusqu'à l'acceptation de la commande par la Société, la Société se réserve la possibilité de modifier les prix des Produits à raison des variations de leurs composants économiques.

Des conditions tarifaires particulières peuvent être pratiquées en fonction des spécificités demandées par le Client concernant, notamment, les modalités et délais de livraison, ou les délais et conditions de règlement. Une offre commerciale particulière sera alors adressée au Client par la Société. Par ailleurs, les tarifs s'entendent sous réserve de modification de l'écocontribution pour le traitement des déchets d'éléments d'ameublement et DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).

INFORMATION ECO-CONTRIBUTION

Afin d'assurer la collecte, le tri et l'élimination du mobilier, ainsi que des équipements électriques et électroniques en fin de vie, la Société a adhéré à l'éco-organisme officiel VALDELIA pour le mobilier et aux Ecosystèmes des filières DEEE pour les appareils électriques et électroniques.

Les prix indiqués dans le catalogue n'incluent pas l'Eco-participation (article R 543-247 du code de l'environnement pour la partie mobilier et R 543-172 du code de l'environnement relative à l'obligation de responsabilité élargie du producteur applicable aux équipements électriques et électroniques, et au traitement et à l'élimination des déchets qui en sont issus.) La valeur exacte de cette Eco-participation est consultable sur l'eShop de la Société (www.hoffmann-group.com). Le prix des Produits concernés sera majoré de cette contribution sur les factures. Le Client retrouvera toutes les informations concernant la collecte du mobilier sur le site www.valdelia.org et sur le site www.eco-systemes.fr pour la collecte des appareils électriques et électroniques.

L'identifiant unique FRO22501_05ECHO attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EEE (Déchets d'équipements électriques et électroniques), en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la Société. Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Équipements Électriques et Électroniques et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès d'Ecosystem.

L'identifiant unique FRO14166_10UJUT attestant de l'enregistrement au registre des producteurs de la filière EA (Déchets d'éléments d'ameublement), en application de l'article L.541-10-13 du Code de l'Environnement a été attribué par l'ADEME à la Société. Cet identifiant atteste de sa conformité au regard de son obligation d'enregistrement au registre des producteurs d'Éléments d'Ameublement et de la réalisation de ses déclarations de mises sur le marché auprès de VALDELIA.

2. Les catalogues et barèmes de prix en vigueur peuvent être consultés dans les établissements ou au siège de la Société. La Société s'engage à adresser, à première demande, les tarifs en vigueur pour l'ensemble des Produits.
3. Sauf accord exprès particulier, les factures sont payables : a) comptant à la commande pour toute commande émanant d'un nouveau Client b) 30 jours suivant la date d'émission de la facture pour tout Client ayant un compte pour avoir déjà passé commande auparavant et ayant respecté le délai de paiement imparti ; en cas de retard de paiement avéré d'une facture, le paiement comptant pourra de nouveau être appliqué et maintenu à un Client enregistré, à la discrétion du Fournisseur. Sauf accord exprès, préalable et écrit de la Société, (et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles), aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison ou non-conformité des Produits commandés par le Client d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, à la Société, au titre de l'achat desdits Produits, d'autre part. En cas de paiement anticipé par rapport aux CGV, un escompte de 0,5% par mois sera appliqué. Tout nouveau Client devra honorer sa première commande au comptant.
4. Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard au taux de 3 fois le taux de l'intérêt légal en vigueur calculés sur la base du montant TTC de la somme exigible impayée. Ces intérêts seront dus jusqu'au jour du règlement de la somme exigible, intérêts compris. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la Société se réserve en outre le droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours de la part du Client. Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros sera due, de plein droit et sans notification préalable, par le Client en cas de retard de paiement, par facture non acquittée. La Société se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs. Il est précisé que tout retard de paiement intervient du seul fait du non-paiement d'une facture exigible à la date d'échéance, sans qu'une mise en demeure soit nécessaire à cet effet.
De convention expresse et sans mise en demeure préalable, le défaut de paiement à l'échéance fixée, quel qu'en soit le mode de règlement, d'une seule des créances du Fournisseur rend immédiatement exigible la totalité des créances du Fournisseur, même non échues et entraîne outre la charge des frais de justice éventuels et des intérêts légaux, le paiement de pénalités calculées conformément aux stipulations des présentes conditions générales de vente, auquel s'ajoute l'indemnité pour frais de recouvrement fixée à 40 euros par le décret n° 2012 – 1115 du 02 octobre 2012 (article D.441-5 du Code du Commerce).
5. En cas de paiement en plusieurs fois accepté par la Société, et à défaut de paiement d'un seul des termes, la totalité des sommes échues et non échues seront immédiatement exigibles, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client.
6. La Société se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits. Tout acompte versé par le Client restera acquis à la Société à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toutes autres actions qu'elle serait en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client. En revanche, le risque de

perte et de détérioration sera transféré au Client dès la livraison des Produits commandés. Le Client s'oblige, en conséquence, à faire assurer, à ses frais, les Produits commandés, au profit de la Société, par une assurance ad hoc, jusqu'au complet transfert de propriété et à en justifier à ce dernier lors de la livraison. A défaut, la Société serait en droit de retarder la livraison jusqu'à la présentation de ce justificatif.

§4 Date de livraison, réception des marchandises, retours

1. Les dates et délais de livraison sont indicatifs et n'engagent la Société qu'en cas d'accord écrit particulier et dérogatoire signé par cette dernière. Les retards de livraison, pour autant qu'ils soient raisonnables, ne peuvent donner lieu à aucune pénalité, indemnité ou dommages et intérêts, ni justifier l'annulation de la commande passée par le client et enregistrée par la Société. Les clauses pénales figurant sur les documents commerciaux des Clients sont inopposables à la Société. En cas de retard de livraison par rapport au délai contractuel et si des accords spéciaux stipulent des pénalités, celles-ci ne pourront en aucun cas dépasser 5% de la valeur HT du Produit ou de la prestation retardée et non de la totalité de la commande dont la livraison/ réalisation est en retard et seront libératoires et exclusives de toute indemnisation. Ces pénalités ne pourront être appliquées que si le retard provient exclusivement et directement du fait de la Société. Elles ne commenceront à courir qu'après une période de grâce d'une semaine calendaire Si la livraison/ réalisation est décalée pour des raisons non imputables à la Société, les frais en découlant seront répercutés au Client. Le Produit prêt à la livraison sera stocké aux frais du Client (coûts d'entreposage et assurance), le document de mise à disposition fera office de bon de livraison et la facturation sera déclenchée. Les délais de livraison des Produits en cours de fabrication seront redéfinis en tenant compte des délais nécessaires liés à la reprise de fabrication.
2. La Société se réserve le droit d'exécuter, dans le cadre de commandes importantes, des livraisons partielles dans des proportions conformes aux règles générales du commerce.
3. La livraison des articles commandés s'exécute normalement dans un délai figurant sur l'acceptation de la commande.
4. Le Client est tenu de vérifier l'état apparent des Produits lors de la livraison.
A défaut de réserves expressément émises par le Client lors de la livraison, les Produits délivrés par la Société seront réputés conformes en quantité et qualité à la commande. Le Client disposera d'un délai de 48 h à compter de la livraison et de la réception des Produits commandés pour émettre, par écrit et avec accusé de réception, de telles réserves auprès de la Société. Aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée en cas de non-respect de ces formalités par le Client. La Société remplacera dans les plus brefs délais et à ses frais, les Produits livrés dont le défaut de conformité aura été dûment prouvé par le Client.
5. Avant de retourner les Produits, le Client devra demander un numéro d'autorisation de retour à la Société, et lui indiquer le numéro de commande, la date et le numéro de bon de livraison concerné. Aucun retour ne sera accepté sans un numéro d'autorisation. Les retours en port dû ne seront pas acceptés. Enfin et en cas d'acceptation du retour par le Fournisseur, le Fournisseur émettra un avoir correspondant au prix des Produits retournés, déduction faite d'une décote fixée à 30 % du prix HT des Produits retournés en cas de retour de Produits dans leur état et leur emballage d'origine. Tout retour de Produit dans un état détérioré et/ou sans emballage (hors cas avérés de non-conformité, garantie contractuelle ou légale du Fournisseur) pourra faire l'objet d'un refus du Fournisseur, ou, en cas d'acceptation par le Fournisseur, de l'émission d'un avoir correspondant au prix des Produits retournés, déduction faite d'une décote fixée par le Fournisseur en fonction de l'état de dégradation du Produit retourné à réception du retour.

§5 Garantie contractuelle

1. Étendue
La garantie contractuelle ne s'applique qu'aux Produits vendus par la Société qui sont devenus régulièrement la propriété du Client. La garantie des Produits couvre la non-conformité des Produits à la commande et tout vice non apparent, provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation. Sauf mention spécifique sur le catalogue des Produits, la garantie est limitée à douze mois à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. Toute garantie est exclue en cas de mauvaise utilisation, performance non prévue ou négligence ou défaut d'entretien de la part du Client, comme en cas d'usure normale du Produit ou de force majeure telle que définie à l'article 10 des CGV.
Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant à la Société sera, à son choix, le remplacement gratuit ou la réparation du Produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné pour la Société. Pour bénéficier de la garantie, tout Produit doit être, au préalable, soumis à la vérification de la Société dont l'accord est un préalable indispensable à la mise en œuvre de toute mesure tendant à procéder à la mise en conformité du / la suppression du vice affectant le Produit.
Par ailleurs, le Client devra fournir la facture correspondant aux Produits pouvant bénéficier de la garantie. Les frais éventuels de port sont à la charge du Client qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du bien du fait de l'application de la garantie.
Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer la Société, par écrit, de l'existence de la non-conformité et / ou des vices dans un délai maximum de 48 heures à compter de leur découverte.
2. Exclusions
La garantie contractuelle de la Société ne se substitue pas à la garantie légale des vices cachés. L'échange ou les réparations faites au titre de la garantie contractuelle de la Société ne peuvent avoir pour effet d'en prolonger la durée. En tout état de cause, la garantie contractuelle ne couvre pas :

- le remplacement des consommables (par exemple : piles, lames, embouts de vissage, limes, batterie...., cette liste n'étant pas limitative) ;
- l'usure normale des Produits liée à leur utilisation ;
- l'entretien incorrect des Produits vendus ;
- l'utilisation de pièces non assemblées ou non fixées conformément aux recommandations de la Société ;
- l'utilisation anormale ou non conforme des Produits. Nous vous invitons à cet égard à consulter attentivement la notice d'emploi fournie avec les Produits ;
- les défauts et leurs conséquences liés à l'utilisation non-conforme à l'usage pour lequel le Produit est destiné ;
- les défauts et leurs conséquences liés à toute cause extérieure,
- les interventions, les modifications et réparations réalisées sur le Produit par des tiers ;
- les cas de détérioration ou d'accident provenant de choc, chute, négligence, défaut de surveillance ou d'entretien, ou bien en cas de transformation du Produit ;
- les préjudices indirects, matériels ou immatériels, causés par les Produits vendus. Il est également précisé que l'application de la garantie n'ouvre droit à aucune indemnité, dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit.

3. Etendue territoriale

La garantie contractuelle est limitée aux achats de Produits réalisés en France métropolitaine.

§6 Expédition et charge des risques

1. Les marchandises sont livrées et expédiées aux risques et frais du Client. La Société se réserve les modalités de mode de transport et les modalités d'expédition.
2. En cas de retard de l'expédition, la Société ne pourra en aucune manière être tenue pour responsable.
3. Le Client reconnaît que c'est au transporteur qu'il appartient d'effectuer la livraison, la Société étant réputée avoir rempli son obligation de délivrance dès lors qu'elle a remis les Produits commandés au transporteur qui les a acceptés sans réserves. Le Client ne dispose donc d'aucun recours en garantie contre la Société en cas de défaut de livraison des Produits commandés ni des dommages survenus en cours de transport ou de déchargement.

§7 Données personnelles

1. Les données personnelles recueillies auprès des Clients font l'objet d'un traitement informatique réalisé par la Société. Elles sont enregistrées dans son fichier clients et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des commandes et des garanties éventuellement applicables.
2. Le responsable du traitement des données est la Société. L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client soit nécessaire.
3. Dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société s'interdit de vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du Client, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime.
4. Si les données sont amenées à être transférées en dehors de l'UE, le Client en sera informé et les garanties prises afin de sécuriser les données lui seront précisées. Conformément à la réglementation applicable, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au Responsable de traitement à l'adresse postale ou email suivante : 1 rue Gay Lussac, F-67410 Drusenheim / dataprotection@hoffmann-group.com . En cas de réclamation, le Client peut adresser une réclamation auprès du Délégué à la protection des données personnelles de la Société à l'adresse suivante : dpohof@hoffmann-group.com.

5. La politique de confidentialité précisant les mesures exactes mises en œuvre par la Société aux fins d'assurer la protection des données personnelles est disponible sur son site internet à l'adresse URL suivante : <https://www.hoffmann-group.com/FR/fr/hof/hoffmann-group/protection-des-donnees/e/120372/>

§8 Imprévision

En cas de changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du contrat, conformément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, la Partie qui n'a pas accepté d'assumer un risque d'exécution excessivement onéreuse peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Les cas d'imprévision susceptibles de donner lieu à l'application du régime légal prévu à l'article 1195 du Code civil, pour les opérations de vente de Produits de la Société au Client soumises aux présentes CGV, sont limitativement définis comme suit :

- **changement de circonstances économiques (augmentation du coût des composants, notamment) entourant la conclusion de la vente et affectant de façon significativement défavorable l'équilibre de celle-ci.**

§9 Exception d'inexécution

1. Il est rappelé qu'en application de l'article 1219 du Code civil, chaque Partie pourra refuser d'exécuter son obligation, alors même que celle-ci est exigible, si l'autre Partie n'exécute pas la sienne et si cette inexécution est suffisamment grave, c'est à-dire, susceptible de remettre en cause la poursuite du contrat ou de bouleverser fondamentalement son équilibre économique. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie défaillante de la notification de manquement qui lui aura été adressée à cet effet par la Partie victime de la défaillance indiquant l'intention de faire application de l'exception d'inexécution tant que la Partie défaillante n'aura pas remédié au manquement constaté, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.
2. Cette exception d'inexécution pourra également être utilisée à titre préventif, conformément aux dispositions de l'article 1220 du Code civil, s'il est manifeste que l'une des Parties n'exécutera pas à l'échéance les obligations qui lui incombent et que les conséquences de cette inexécution sont suffisamment graves pour la Partie victime de la défaillance. Cette faculté est utilisée aux risques et périls de la Partie qui en prend l'initiative. La suspension d'exécution prendra effet immédiatement, à réception par la Partie présumée défaillante de la notification de l'intention de faire application de l'exception d'inexécution préventive jusqu'à ce que la Partie présumée défaillante exécute l'obligation pour laquelle un manquement a venir est manifeste, signifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou sur tout autre support durable écrit permettant de ménager une preuve de l'envoi.

§10 Force majeure

1. Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure et événements imprévisibles tels que et non limitatifs : tremblement de terre, cyclone, mobilisation, état de guerre, émeute, embargos de même que dans les cas de grève, même partielle, quelle qu'en soit la cause, lock-out des usines de la Société ou des industries ou des services publics qui concourent à leur alimentation ou à leur fonctionnement, épidémie, pénurie de main d'œuvre, de composants, interruption ou ralentissement des moyens de transport quels qu'ils soient, incendie, inondation, accident de fabrication ou de transport, bris d'outillage, manque de matières premières, d'énergie, etc.. La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.
2. L'exécution de l'obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 60 jours. Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la Partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Si l'empêchement est définitif et dépasse une durée de 60 jours, les présentes seront purement et simplement résolues conformément à l'article 1218 du Code civil. Pendant cette suspension, les Parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge de la partie empêchée.

§11 Réserve de propriété

1. **Le transfert de propriété des Produits, au profit de du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier entre les mains de la Société, et ce quelle que soit la date de livraison desdits Produits, y compris en cas de livraison fractionnée. La remise des traites, de chèques bancaires ou de tout autre titre créant une obligation de payer ne constitue pas un paiement effectif à cet égard.**

2. **En cas de non-paiement, la Société se réserve le droit de demander immédiatement et sans délai la restitution des Produits livrés. Si ces Produits devaient avoir été rétrocedés, la clause de réserve de propriété se reporterait intégralement sur le prix de vente des Produits, objet de la commande.**

3. **Le Client s'oblige également, en contrepartie, à réaliser non seulement en fin d'exercice mais d'une manière permanente, par tous moyens à sa convenance, l'identification des Produits en réserve de propriété. Le Client devra faire figurer à l'actif de son bilan les Produits faisant l'objet de la réserve de propriété. Les Produits en instance de vente sont présumés impayés à concurrence de la créance de la Société selon la règle « premier entré, premier sorti » (FIFO), i.e. que tout paiement par le Client sera affecté aux Produits les plus anciens et ce seront les Produits objet de la dernière livraison qui seront toujours considérés comme assortis de la réserve de propriété.**

4. **Le Client avertit immédiatement la Société, par tout moyen assurant une communication parfaite, de tout fait de nature à compromettre son droit de propriété, notamment de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de liquidation ou de redressement judiciaire, de saisie ou de toute autre mesure conservatoire. En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de liquidation ou de redressement judiciaire, le Client s'engage à participer à l'établissement d'un inventaire des Produits se trouvant dans ses**

stocks et dont la Société revendique la propriété ou le paiement et à l'assister efficacement dans la procédure de revendication introduite auprès des autorités compétentes. En cas de saisie ou de toute autre mesure conservatoire sur les Produits livrés par le Client, le Client élèvera toutes protestations à l'égard du tiers et prendra toutes mesures conservatoires et d'exécution.

Tous les frais légaux et judiciaires générés par la récupération des Produits sous réserve de propriété ou de leur prix seront supportés par le Client.

§ 12 Confidentialité

Chaque Partie pourra prendre connaissance ou recevoir des informations, documents et/ou données confidentiels à propos de l'autre partie. De ce fait, chaque Partie s'engage, tant en son nom qu'au nom de ses préposés pour lesquels elle se porte fort, à préserver la stricte confidentialité de toutes les informations, documents et/ou données confidentiels de toute nature en rapport avec les résultats, l'activité ou la clientèle de l'autre Partie ou toute information reçue ou obtenue d'une Partie dans le cadre des relations contractuelles établies.

Le présent engagement de confidentialité des Parties est valable à compter de l'acceptation par le Client des présentes et s'appliquera pendant une durée de deux (2) ans suivant la fin de la relation commerciale entre les Parties.

§13 Droit applicable, compétence

1. Les CGV et les opérations qui en découlent sont soumises au droit français. Elles sont rédigées en langue française. En cas de traduction en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français fera foi en cas de litige.
2. En vue de trouver ensemble une solution à tout litige qui surviendrait dans l'exécution de tout Contrat soumis aux présentes CGV, les Parties conviennent de se réunir dans les huit jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, notifiée par l'autre Partie. La présente procédure de règlement amiable constitue un préalable obligatoire à l'introduction d'une action en justice entre les Parties, et inversement. Toute action introduite en justice en violation de la présente clause serait déclarée irrecevable.

<p>TOUTEFOIS, SI AU TERME D'UN DELAI DE QUINZE JOURS A COMPTER DE LA PREMIERE NOTIFICATION, LES PARTIES N'ARRIVENT PAS A SE METTRE D'ACCORD SUR UN COMPROMIS OU UNE SOLUTION, LE LITIGE POURRA ALORS ETRE ALORS SOUMIS AUX TRIBUNAUX DE STRASBOURG, AUXQUELS LES PARTIES CONFERENT COMPETENCE EXCLUSIVE, Y COMPRIS EN REFERE, NONOBTANT L'APPEL EN GARANTIE OU LA PLURALITE DE DEFENDEURS.</p>
